FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon Règlements CE 1907/2006 (REACH) et CE 2015/830)

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur du produit SIBERIE S4 Durcisseur

1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</u>

Durcisseur pour enduit à base de résines méthacrylates

A utiliser en mélange avec la base de même référence, en respectant le dosage

préconisé, pour la réalisation de marquage au sol.

Usage Professionnel ou industriel uniquement

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications sans avis de notre

service technique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

ORE

Rue du Bon Puits -BP.20102 - Saint Sylvain d'Anjou

49481 VERRRIERES en ANJOU Cedex

②: 02.41.21.14.10 **昌:** 02.41.21.14.18

Service Hygiène. Sécurité. Environnement – <u>hse@ore-peinture.fr</u>

1.4 Numéro d'appel d'urgence France : ORFILA : 01.45.42.59.59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison français. Pour les autres pays, consulter le site internet de l'ECHA : http://echa.europa.eu/...

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification du mélange

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Dangers	Codes	Classe(s) et Catégorie(s) de danger associées
Danger Physique	H242	Peroxydes organiques de type D
Danger pour la Santé	H317	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
	H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
	H360d	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
Danger pour l'Environnement	H400	Dangers pour le milieu aquatique. Danger aigu – Catégorie 1
	H410	Dangers pour le milieu aquatique. Danger chronique – Catégorie 1

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008

-Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mention(s) de Danger [H] :

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H360d - Peut nuire au fœtus

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Page 1 sur 10 ORE Peinture

Conseil(s) de Prudence [P]:

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/ des surfaces chaudes- Ne pas fumer.

P260 - Eviter de respirer les poussières. P273 - Eviter le rejet dans la nature

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P370+P378 - En cas d'incendie : utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction

P410 - Protéger du rayonnement solaire.

P411+P235 - Stocker à une température ne dépassant pas 30°C. Tenir au frais

P501 - Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations en vigueur.

Information(s) supplémentaire(s) sur les dangers :

Sans Objet

Composants(s) dangereux devant être listé(s) sur l'étiquette

Peroxyde de dibenzoyle – Phtalate de dicyclohexyle

2.3 Autres dangers

Eviter toute réaction incontrôlée due à l'échauffement du durcisseur ou à son mauvais dosage.

-Critères PBT ou vPvB (REACH-Annexe XIII) : le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB

Rubrique 3. Composition/Informations sur les composants

SUBSTANCE [] MELANGE [X]

Composant(s) ou impureté(s) dangereux

N° CE N° CAS N° Enregistrement REACH	Dénomination	% (poids)	Classification CE 1272/2008
202-327-6 94-36-0 01-2119511472-50-xxxx	Peroxyde de dibenzoyle	> 25 - ≤ 50	Org. Perox. B –H241 Skin Sens. 1 – H317 Eye Irrit. 2 – H319 Aquatic Acute 1 – H400 (M=10)*
201-545-9 84-61-7 01-2119978223-34-xxxx	Phtalate de dicyclohexyle	> 25 - ≤ 50	Skin Sens. 1 – H317 Repr. 1B – H360d Aquatic Chronic. 3 – H412

Pour le texte complet des mentions de danger H, voir rubrique 16

Rubrique 4. Premiers secours

4.1Description des premiers secours

Consignes générales

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

D'une manière générale, en cas de doute et si des symptômes persistent, consulter rapidement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Il est conseillé de transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud.

En cas de malaise, mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement, appeler un médecin d'urgence.

Contact avec la peau

Nettoyer les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution. Consulter immédiatement un spécialiste. Il faudra veiller à empêcher le sujet de se frotter les yeux.

Page 2 sur 10 ORE Peinture

^{*}facteur M selon Règlement 1272/2008/EC point 4.1.3.5.5.5

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.

Protection des secouristes

Porter les Equipements de Protection Individuelle listés à la rubrique 8

4.2 Principaux symptômes- Effets aigus et différés

Attention les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures après l'exposition, une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.

4.3 <u>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</u>

Traiter de façon symptomatique

Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Anhydride carbonique – Dioxyde de carbone – Poudre polyvalente – Mousse - Sable Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne pas utiliser d'eau sous forme de jet

5.2 <u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>

Le produit se décompose de façon explosive à partir de 60°C (température de décomposition auto-accélérée -SADT) Attention, le produit peut se s'enflammer à nouveau, il maintient la combustion.

Lors de la combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, mélange [acide benzoïque- biphényle-benzoate de phényle - benzène] peuvent être générés.

Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

Arroser à l'eau, les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone.

Eviter l'inhalation des poussières et le contact avec la peau ou les yeux-Retirer les vêtements souillés.

Eliminer toutes les sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol.

Assurer une ventilation efficace du lieu de l'incident.

Porter les équipements de protection individuelle listés au paragraphe 8 (masque et gants obligatoires).

Pour les secouristes :

Faire évacuer la zone en limitant l'accès aux seules personnes autorisées. Baliser la zone de l'incident.

Eliminer les sources d'inflammation.

Eviter l'inhalation des vapeurs, fumées, aérosols. Faire évacuer la zone de l'incident et la baliser.

Assurer une bonne ventilation des locaux.

Utiliser des équipements de protection adaptés à la nature du produit : gants nitrile, bottes résistant aux hydrocarbures, lunettes de protection,... (voir rubrique 8).

6.2 <u>Précautions pour la protection de l'environnement</u>

Empêcher le produit répandu sur le sol d'atteindre les égouts ou les collecteurs d'eaux de pluie. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre.

Prévoir sur la zone de stockage et d'utilisation un système permettant de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits des égouts et réseaux d'eaux.

En cas d'épandage important avec risque de pollution des eaux (égouts, eaux pluviales) prévenir au plus vite les autorités locales ou nationales compétentes en charge de l'environnement (Préfecture- DREAL).

Page 3 sur 10 ORE Peinture

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit à l'aide d'une pelle et d'un balai en évitant de générer de la poussière (humidifier légèrement à l'eau).

Conserver le produit humidifié, en récipient (sac plastique + fût carton). Ne pas fermer hermétiquement ces emballages.

Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.

Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination des résidus et des effluents de lavage.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations relatives à la manipulation du produit - voir rubrique 7

Informations relatives aux Equipements de Protection Individuelle - voir rubrique 8

Rubrique 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions d'usage pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail

Les opérateurs ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne devront pas manipuler ce produit.

Les femmes enceintes seront tenues éloignées des postes exposés.

Mesures destinées à prévenir les incendies

Eviter de manipuler le produit à des températures supérieures à 25/30°C.

Stocker et manipuler dans des zones correctement ventilées et éloignées de toutes sources d'ignition (flamme nue, étincelles, arc électrique) et de chaleur (convecteurs électriques, surfaces chaudes, etc).

Ventiler correctement le poste de travail afin d'éviter l'accumulation de poussières et/ou vapeurs qui peuvent créer un mélange explosif avec l'air.

Mesures de protection de l'environnement

Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements. Stocker sur zone de rétention

Ne pas jeter le produit, ses résidus ou des emballages en ayant contenu directement à l'égout ou dans les ordures ménagères.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas respirer les poussières.

Prévoir une ventilation adaptée du poste de travail captant les vapeurs et poussières au point d'émission.

Porter des gants et les équipements de Protection Individuelle adaptés (rubrique 8)

Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail – se laver correctement les mains après la manipulation du produit.

Surveillance de l'exposition du personnel – voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (La température du local de stockage ne doit pas dépasser 30°C).

Stocker éloigné de toute source d'ignition.

Conserver à l'écart des aliments, même des aliments pour animaux.

Le produit doit être stocké sur rétention (fosse. Palette avec rétention...) afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage.

Emballages

Conserver le conditionnement d'origine (sachet polyéthylène ou polypropylène), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage de même type portant les étiquettes réglementaires. Il est impératif d'étiqueter correctement les nouveaux emballages.

Informations supplémentaires concernant les conditions de stockage

Prévoir un lieu de stockage correctement aéré et conforme aux stipulations de la réglementation ICPE en vigueur.

Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/ Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles

VME: Valeur Moyenne d'Exposition 8 heures par jour - 5 jours par semaine - VLE: Valeur Limite d'Exposition 15 minutes

Substance(s) dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Peroxyde de dibenzoyle : $VME = 5 \text{ mg/m}^3 \text{ [INRS]}$

DNEL - Dose dérivée sans effet : niveau maximum d'exposition à la substance auquel un être humain peut être soumis

a- Travailleurs (milieu professionnel)

Page 4 sur 10 ORE Peinture

SIDEKIE 54 Dul GSScul		Code 33-2230	Revision 03 du 01/10/2015	
	Inhalation	Inhalation	Contact cutané	
Substance	Exposition court Terme	Exposition Long Terme	Exposition Long Terme	
Peroxyde de dibenzoyle	32.2 mg/m ³ (es)	11.75 mg/m ³ (es)	6.6 mg/kg bw/d (es)	
Phtalate de dicyclohexyle	Pas de donnée disponible	$35.2 \text{ mg/m}^3 \text{ (es)}$	0.5 mg/ kg bw/d (es)	
			Idem exposition court terme	

b- Consommateurs (population)

Substance	Inhalation Exposition Long Terme	Inhalation Exposition Court Terme	Contact cutané Exposition Long terme	Ingestion Exposition Long terme
Peroxyde de dibenzoyle	$2.9 \text{ mg/m}^3 \text{ (es)}$	Pas de donnée disponible	3.3 mg/kg bw/d (es)	1.65 mg/kg bw/d (es)
Phtalate de dicyclohexyle	$0.87 \text{ mg/m}^3 \text{ (es)}$	$0.87 \text{ mg/m}^3 \text{ (es)}$	0.25 mg/kg bw/d (es) Idem exposition court terme	0.25 mg/kg bw/d (es) Idem exposition court terme

^{*}Bw/d: poids corporel par jour - *(es): effets systémiques - *(el): effets locaux - Origine des valeurs: ECHA (substances enregistrées)

PNEC - Predicted No Effect Concentration : concentration de la substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs pour le milieu environnemental

Substance	Eau Douce	Eau de Mer	Sédiments	Sédiments	STP	SOL (agricole)
	(mg/l)	((mg/l)	Eau Douce (mg/kg)	Eau de Mer (mg/kg)	(station d'épuration) (mg/l)	(mg/kg)
Peroxyde de dibenzoyle	0.000602	0.0000602	0.338	Pas de donnée disponible	0.35	0.0758
Phtalate de dicyclohexyle	0.00362	0.000362	1.06	0.106	10	0.21

Origine des valeurs : ECHA (substances enregistrées)

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Utiliser en zone correctement ventilée. Installer, si cela est possible, une extraction localisée captant les poussières et vapeurs au point d'émission.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le laver avant réutilisation.

Eviter de respirer les poussières

Il est conseillé d'installer des rince-œil et des douches de sécurité à proximité des postes exposés

Vérifier que les équipements de protection individuelle portent le marquage '|', et consulter la notice d'information fournie par leur fabricant avant utilisation. Vérifier régulièrement l'état des Equipements de Protection Individuelle.

Les opérateurs ayant présentés des antécédents de sensibilisation cutanée seront tenus éloignés des postes exposés (sensibilisation cutanée catégorie 1)

Les femmes enceintes seront tenues éloignées des postes exposés (repro toxique catégorie 1).

Equipement de protection individuelle









Protection des voies respiratoires

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et il est fortement conseillé de porter un masque filtrant les particules (EN 149-2001 –FFP2 ou FFP3)

Protection des mains

Le port de gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé

 $(Gants\ nitrile/\!\!<\!45\mu m\ ou\ recouvert\ Polyur\'ethanne,\ suffisamment\ souples\ pour\ permettre\ une\ manipulation\ ais\'ee\ du\ produit)$

Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant d'Equipements de Protection Individuelle.

Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés.

Du fait de la multitude de conditions d'utilisateur devra considérer la durée de vie réelle d'un gant de protection chimique comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Il est conseillé d'installer des fontaines oculaires à proximité des postes exposés, si cela est possible.

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques

Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact direct avec la peau

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires

Page 5 sur 10 ORE Peinture

Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.

Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées

Rejet direct dans l'environnement interdit

Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les cours d'eau Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air l'eau et le sol.

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / Couleur Poudre blanche
Odeur Odeur caractéristique
Seuil olfactif Aucune donnée disponible

pH environ 7

Point de fusion/congélation Aucune donnée disponible

Température d'ébullition Non applicable Point d'éclair Non applicable Taux d'évaporation Non applicable Limites d'inflammabilité Non applicable Pression de vapeur Non applicable

Densité de vapeur Aucune donnée disponible

Masse volumique 620 kg/m³
Solubilité Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage Aucune donnée disponible
Température auto inflammation Aucune donnée disponible

Température de décomposition 60°C (Température de décomposition auto-accélérée)

Propriétés explosives Le peroxyde de dibenzoyle est une substance ayant des propriétés explosives Propriétés comburantes Le peroxyde de dibenzoyle est une substance ayant des propriétés comburantes

Rubrique 10. Stabilité et réactivité

10.1Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance/le produit risque d'être exposé lors de son transfert, son stockage ou son utilisation : Le produit est sensible à la décomposition thermique qui peut être initialisée par la chaleur, le contact avec certains produits chimiques (acides, amines, etc), les frottements ou les chocs.

10.2 Stabilité chimique

Le produit se décompose rapidement sous l'effet de la chaleur.

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0°C à +25°C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Décomposition auto-accélérée à partir d'une température d'environ 60°C

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures excessives, la proximité de chaleur, flammes, de surfaces chaudes et autres sources d'inflammation.

Eviter le contact avec les matières incompatibles qui peuvent provoquer la décomposition du produit.

10.5 Matières incompatibles

Respecter les conditions normales d'utilisation

Eviter tout contact avec la rouille, le cuivre, les acides, les alcalis, les métaux lourds, les animes tertiaires et les oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures, dérivés de l'acide benzoïque, certains gaz irritants, corrosifs, inflammables peuvent se former lors de la combustion ou de la décomposition.

Rubrique 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé, application de la méthode conventionnelle à partir des différentes substances qui le composent

Page 6 sur 10 ORE Peinture

11.1.1 Toxicité aiguë (concernant les substances composant le produit)

Valeur(s) DL50 connues

Substance (s)	DL50 oral/rat	DL50 Dermique lapin	CL50 Inhalation
Peroxyde de dibenzoyle	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	Rat $(4h) = 24.3 \text{ mg/l}$
Phtalate de dicyclohexyle	> 2 000 mg/kg	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible

Le produit n'est pas classé toxique

11.1.2 Corrosion/Irritation de la peau

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger.

11.1.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

Le produit entre dans cette classe de danger, le port de lunettes de protection doit être obligatoire pour les opérateurs

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le peroxyde de dibenzoyle et le phtalate de dicyclohexyle sont des substances classées comme ayant des propriétés sensibilisantes.

Le contact direct avec la peau peut provoquer une sensibilisation pouvant ensuite déclencher des réactions allergiques.

Une sensibilisation par contact, peut entraîner des réactions allergiques même lorsque le produit est présent en très faible concentration.

11.1.5 C.M.R – Cancérogénicité- Mutagénicité – Repro toxicité

Compte tenu des données disponibles, l'exposition à ce produit peut affecter la santé du fœtus.

Les femmes enceintes devront être tenues éloignées des lieux dans lesquels ce produit est stocké ou manipulé.

Le produit ne contient aucune substance classée cancérogène ou mutagène

11.1.6 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification dans cette classe de danger ne sont pas remplis.

11.1.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification dans cette classe de danger ne sont pas remplis.

11.1.8 Danger par Aspiration

Aucune des substances contenues dans ce produit n'est classée dans cette catégorie de danger

11.2 Information sur les voies d'exposition

11.2.1 Voies respiratoires

En cas d'exposition aiguë il y a risque d'irritation des voies respiratoires supérieures (nez-gorge)

La gravité des symptômes est directement liée à la concentration des vapeurs et à la durée de l'exposition.

11.2.2 Voie cutanée

Exposition aiguë : Risque d'irritation et d'allergie cutanée Exposition répétée : Risque d'irritation et d'allergie cutanée

11.2.3 Voie oculaire:

Un contact direct peut provoquer une sévère irritation des yeux

11.2.4 Voies digestives:

Néant dans les conditions normales d'utilisation

Rubrique 12. Informations écologiques

Le mélange n'a pas été testé, les données disponibles concernent les substances contenues dans le produit.

12.1 Toxicité

Substance(s)	CL50 - Poissons	CE50 - Daphnies	CL50 - Algues
Peroxyde de dibenzoyle (M = 10)	(96h) = 0.0602 mg/l	(48h) = 0.11 mg/l	(72h) = 0.07 mg/l
Phtalate de dicyclohexyle	(96h) > 2 mg/l	(48h) > 2 mg/l	Pas de donnée disponible

Le produit est classé dangereux pour l'environnement.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Peroxyde de dibenzoyle	Formation d'acide benzoïque en cas d'hydrolyse	
Phtalate de dicyclohexyle	lg Pow = 4.82 à 25°C - BCF : 85 à 90	

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Le produit ne provoque pas de bio- accumulation

Page 7 sur 10 ORE Peinture

SIBERIE S4 Durcisseur Code 3S-2250 Révision 03 du 01/10/2019

Peroxyde de dibenzoyle	Log Kow = 3.2	[probabilité de bioaccumulation : faible – Facilement biodégradable]
Phtalate de dicyclohexyle	$1g Pow = 4.82 à 25^{\circ}C$	- BCF : 85 à 90

12.4 Mobilité dans le sol

Peroxyde de dibenzoyle	$Koc = 6310 \text{ à } 20^{\circ}C$
Phtalate de dicyclohexyle	Log Koc = 3.46 à 20°C – Insoluble dans l'eau

Note: Selon le comité de liaison Ministère chargé de l'environnement/Ministère de l'agriculture (doc du 01/08/1994) la mobilité d'une substance est fonction de son Koc. Elle est classée Mobile si le Koc est inférieur à 100 – Moyennement Mobile si 100 < Koc < 500 – Peu Mobile si Koc > 500.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

(PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique – vPvB : Very Persistant. Very Bioaccumulable)

Aucune des substances composant le produit ne répond aux critères d'identification des substances PBT ou vPvB figurant à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée spécifique

Remarque : Empêcher la contamination du sol et de la nappe phréatique

Rubrique 13. Informations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant l'élimination des déchets Dangereux.

Eliminer les résidus de produit dans une installation de traitement agréée.

Il faudra veiller à consulter les règlements locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets.

Code de déchets - Dénomination des déchets

Le code de déchets n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur. [ec.europa.eu/environment/waste/framework/list/htm]

Elimination des emballages

Eliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux et les confier à un professionnel agréé.

Rubrique 14. Transport					
Réglementation de transport	ADR / RID IMDG IATA				
14.1 N° ONU		3106			
14.2 Nom d'expédition	PEROXYDE ORGANIQ	UE DE TYPE D, SOLIDE,	nsa (peroxyde de dibenzoyle)		
14.3 Classe de danger pour le transport - Etiquette(s)	Classe 5.2				
14.4 Groupe d'Emballage (GE)	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5 Danger pour l'environnement	OUI	OUI	OUI		
14.6 Précautions particulières à	Restriction Tunnel : D	Quantités limitées : 500 g			
prendre par l'utilisateur	Quantités limitées : 500 g				
14.7 Transport en vrac (annexe II MARPOL 73/78 et recueil IBC)	Le produit n'est pas destiné à être transporté en vrac				

Rubrique 15. Informations réglementaires

15.1 <u>Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et</u> d'environnement

- Substances soumises à autorisation Règlement REACH [CE 1907/2006- Annexe XIV] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la procédure d'Autorisation (SVHC) Règlement REACH [CE 1907/2006-] : Ce produit contient une substance classée CMR catégorie 1 (phtalate de diclyclohexyle).
- Règlements CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : Ce produit ne contient aucune substance concernée.

Page 8 sur 10 ORE Peinture

- Règlements CE 2037/2000 et 1005/2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement CE 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I du présent règlement.
- Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Nomenclature ICPE Décret 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : N° 4510 - N° 4421

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange

Rubrique 16. Autres informations

16.1 Indication des modifications de la révision

Référence au règlement CE 830/2015 Date de création du document :24/02/2016

Cette révision annule et remplace la révision 02 datée du 01/03/2018

Service établissant le document : Service Hygiène. Sécurité. Environnement

16.2 Abréviations et acronymes

ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50 CAS: Chemical Abstracts Service

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

DNEL: Niveau dérivé sans effet

Log Pow: coefficient de partage n-octanol/eau

PNEC: Concentration prévue sans effet

CLP: Classification, Labelling, Packaging

PBT: Persistant. Bioaccumulable. Toxique – vPvB: Very Persistant. Very Bioaccumulable

SADT: Température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire, pour une substance donnée, dans son emballage de transport.

16.3 <u>Bibliographie – Documents réglementaires</u>

- Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges : CE 1272/2008- CE 1907/2006 et APT
- 'Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité' ECHA.
- Code du travail
- Code de l'environnement
- Installations classées pour la protection de l'environnement : brochure N° 1001- à consulter
- Dossiers d'enregistrements ECHA (données concernant les substances enregistrées)
- Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail documentation INRS- Aide mémoire juridique TJ19
- Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- Transport matières dangereuses : voir réglementations ADR-RID-IMDG-IATA en cours
- Déchets : voir code de l'environnement listes des codes déchets ADEME classification : décret 2002-540 du 18/04/02

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit concerné, de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

16.4 Législation s'appliquant aux Fiches de Données de Sécurité

Cette fiche de Données de sécurité a été rédigée conformément au Règlement CE 1907/2006 et au Règlement CE 2015/830

16.5 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP)

L'ensemble des classifications a été obtenu par méthode de calcul

16.6 Intégralité des Mentions de dangers 'H' citées en rubrique 3

- Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur H241

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H360d - Peut nuire au fœtus

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Page 9 sur 10 **ORE** Peinture **SIBERIE S4 Durcisseur** Code 3S-2250 Révision 03 du 01/10/2019

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.7 Conseils relatifs à la formation

Une formation minimale en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel susceptible de manipuler ce produit dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité et de l'étiquetage du produit.

16.8 <u>Informations</u> <u>supplémentaires</u>

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) mentionnée(s) dans la rubrique 1.2 sans avis préalable des services techniques du fournisseur.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été conçu.

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données de garanties ou d'assurances quant aux propriétés du produit.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi. Ces renseignements ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons pas maîtriser, nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.

Page 10 sur 10 ORE Peinture